

DOCUMENT DE TRAVAIL

Orientation de la Radio communautaire de Lévis

PARTIE 1

Obligations liées à la licence de radiodiffusion émise par le CRTC

Le 31 mars 2011

Orientation de la Radio communautaire de Lévis

Obligations liées à la licence de radiodiffusion émise par le CRTC

TYPE DE STATION : FM - TYPE B - Les stations de radio communautaire qui obtiennent leur licence à un moment où une autre station (sauf une station détenue par la SRC) est déjà autorisée à diffuser dans la même langue dans une partie ou dans la totalité de son marché sont considérées comme des stations de type B.

PROGRAMMATION

6.1 CONDITIONS DE LICENCE

La requérante respectera toutes les conditions de licence énoncées dans l'avis public CRTC 2000-157.

6.2 LANGUE(S) DE PROGRAMMATION

- a) La principale langue de programmation sera : FRANÇAISE
- b) Autres langues de programmation : Aucune

6.3 HEURES DE DIFFUSION

La requérante S'ENGAGE à diffuser 126 heures par semaine de radiodiffusion et à obtenir l'approbation du Conseil pour augmenter ou réduire ce nombre de plus de 20 %. NOTE : Dans la demande de licence, il mentionné que la requérante s'engage à diffuser 168 heures par semaine (24heures/jour/7jours/semaine).

► **PROPOSITION** : Il est proposé que la Radio communautaire de Lévis diffuse 132 heures par semaine selon l'horaire suivant :

Dimanche	6h00	24h00	18 heures
Lundi	6h00	24h00	18 heures
Mardi	6h00	24h00	18 heures
Mercredi	6h00	24h00	18 heures
Jeudi	6h00	24h00	18 heures
Vendredi	6h00	03h00	21 heures
Samedi	6h00	03h00	21 heures
			132 heures

6.4 CRÉATIONS ORALES

i) La requérante S'ENGAGE à consacrer, au cours de chaque semaine de radiodiffusion, les pourcentages MINIMUMS suivants de la durée totale des nouvelles :

Nouvelles locales 80%

Nouvelles régionales 20%

11 hres 30 min. (Nouvelles) + 114 hres 30 min. (Création orale) = 126 hres (6h.00-24h.00/ 7 jrs)

ii) Veuillez donner la liste des collectivités que vous jugez « locales » dans la couverture des nouvelles : Lévis

6.5 VENTILATION DES CATÉGORIES DE MUSIQUE

Sous-catégorie Musique	Description	% minimum de musique TOTALE
21	Musique populaire, rock et de danse	16 %
22	Country et genre country	13 %
23	Musique acoustique	15 %
24	Musique de détente	10 %
31	Musique de concert	18 %
32	Folklore et genre folklore	10 %
33	Musique du monde et musique internationale	10 %
34	Jazz et Blues	15 %
35	Religieux non-classique	03 %

6.6 PRODUCTION DE LA STATION

La requérante compte diffuser, à chaque semaine de radiodiffusion, un MINIMUM de 100 heures d'émissions produites par la station.

6.7 SOURCES DES ÉMISSIONS

a) La requérante propose de s'affilier à un réseau : NON

b) La requérante propose de diffuser des émissions en provenance d'une autre station : NON

► **PROPOSITION** : Il est proposé que la Radio communautaire de Lévis examine la possibilité de diffuser des émissions en provenance d'autres stations de radios communautaires.

6.8 DÉVELOPPEMENT DES TALENTS LOCAUX

Radio Communautaire de Lévis est très consciente de l'importance de promouvoir les nouveaux talents. C'est pourquoi, la diffusion par des gens d'ici de tout ce qui se fait dans notre région au niveau culturel, deviendra une marque de commerce de la radio communautaire.

Outre le fait d'accorder une présence équitable de sa communauté, Radio Communautaire de Lévis souhaite promouvoir et favoriser l'émergence des talents locaux et régionaux. Dans cet ordre d'idée, la radio communautaire se donne comme mission d'offrir une visibilité maximale aux talents qui composent sa communauté tant au niveau des chanteurs, musiciens, écrivains, sportifs, peintres, artistes et artisans.

Cette façon de faire offrira la possibilité à Radio Communautaire de Lévis de promouvoir toutes les formes de talents et ce sans discrimination de contenu dit commercial ou non. Ces engagements permettront aussi d'offrir une place aux nouveaux talents en leur offrant une possibilité de se faire entendre et l'accès à des ondes radio qui soient à l'image des gens d'ici.

6.9 PARTICIPATION DES BÉNÉVOLES

Mesures actuelles et projetées pour :

a) faciliter l'accès de la collectivité à la programmation;

De par le mandat et la mission que s'est donné Radio Communautaire de Lévis, notre raison d'être, comme radiodiffuseurs communautaire, est de présenter à la communauté une radio à l'image des gens d'ici. C'est justement dans cette perspective que Radio Communautaire de Lévis souhaite proposer une formation à l'animation qui serait offerte à toutes les catégories d'âge sans discrimination. Radio Communautaire de Lévis sera gagnante en ne faisant aucune discrimination d'âge étant donné que la représentativité pleine et entière de la population de la région sera assurée.

Les personnes ayant participé à cette formation auront l'occasion d'effectuer des heures d'animation. De plus, les membres de la collectivité se verront offrir la possibilité de faire le montage d'une émission que la radio communautaire pourrait diffuser en soirée.

La deuxième mission de Radio Communautaire de Lévis c'est de donner une voie aux gens d'ici. C'est pourquoi des capsules et des émissions thématiques sont prévues à la programmation afin de faire connaître les organismes qui oeuvrent au sein de la communauté. Cela leur permettra de présenter les services qu'ils offrent et les événements à venir. Radio Communautaire de Lévis compte non seulement présenter ses organismes mais aussi les gens qui ont construits et construisent encore la communauté.

b) promouvoir la formation au sein de la collectivité; et

Comme la radio communautaire est peu développée dans notre collectivité, Radio Communautaire de Lévis compte apporter une attention particulière au recrutement dès les premières semaines. De plus, afin de créer un phénomène d'engouement, nous inviterons les citoyens à participer activement à leur radio communautaire.

Radio Communautaire de Lévis souhaite développer des partenariats avec les écoles de la MRC et s'impliquer auprès des organismes régionaux faisant la promotion de la culture et des communications. Radio Communautaire de Lévis souhaite aussi participer activement à la promotion des événements culturels.

c) former et superviser les membres de la collectivité qui désirent accéder aux ondes.

Tous les bénévoles désirant effectuer de l'animation sur les ondes de Radio Communautaire de Lévis devront suivre une formation complète qui sera identifiée par la radio. Un programme de formation pour les animateurs est en voie de développement dans la région afin de donner à ces derniers une vision d'ensemble de la radio, de ses exigences en termes qualitatifs et quantitatifs. Radio Communautaire de Lévis compte s'y associer afin d'introduire les bénévoles à l'univers de la radio et des habiletés techniques à développer pour y évoluer.

Radio Communautaire de Lévis tentera de s'assurer que chaque année le programme soit disponible afin d'assurer la récurrence des animateurs bénévoles. Les personnes ayant participé à cette formation auront par la suite la possibilité d'effectuer des heures d'animation en accord avec le comité de sélection.

À même titre que les employés, les bénévoles aura également la possibilité de suivre de la formation continue telle qu'identifiée plus haut.

6.10 CODES DE L'INDUSTRIE

La requérante accepte, comme CONDITIONS DE LICENCE, de respecter les codes suivants pendant toute heure de radiodiffusion :

a) le Code de publicité radiotélévisée destinée aux enfants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) (avis public CRTC 1993-99 du 30 juin 1993), compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil.

b) le Code d'application concernant les stéréotypes sexuels à la radio et à la télévision de l'ACR (avis public 1990-99 du 26 octobre 1990), compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil.

Politique d'information de la Radio communautaire de Lévis

Préambule

Tel que le stipulait le premier projet de politique d'information en 2004, «la radio est là pour favoriser toute initiative de progrès social, pour chercher elle-même à travers l'actualité, les rapports sociaux, économiques, culturels, ce qui peut favoriser ce progrès social. Dans les faits, la radio est là pour renseigner, critiquer, éduquer, élargir la compréhension des divers événements sociaux.»

Dans cet esprit, la présente politique d'information de CJMD se fonde sur la mission et les buts de la corporation ainsi que sur l'article 6 de la Charte des droits et responsabilités des réalisateurs et réalisatrices de CJMD (voir Annexes 1 et 2).

Principes directeurs

1. La présente politique s'applique à toutes les émissions d'information produites par la station ainsi qu'aux émissions de type magazine diffusées sur nos ondes. La présente politique s'applique aussi à tout segment d'émission considéré comme étant de l'information par la direction de la programmation;
2. les émissions d'information et les magazines sont et doivent demeurer indépendants et libres de toute obligation autre que celle de servir l'intérêt public;
3. la présente politique n'est ni définitive ni limitative. Elle s'inscrit dans l'évolution de la station en matière d'éthique.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration approuve la politique d'information et ses mises à jour.

La direction générale est responsable de l'application de la politique; coordonne avec la direction de la programmation les grandes orientations en matière d'information; voit à ce que les employées, les réalisateurs, les réalisatrices, les producteurs les productrices et les membres soient informés de la politique; coordonne la gestion des fautes et des manquements à la présente politique.

La direction de la programmation ou la direction de l'information voit à l'application de la politique; transmet à la direction générale un rapport de manquement ou de faute à la politique; s'assure de la liberté d'expression lors des émissions commanditées.

Politique de diffusion

1. L'information à CJMD, qu'elle soit sous forme de chronique, d'entrevue, de revue de presse ou de lecture de nouvelle, doit être livrée en respect avec la mission de la station et la moins partisane possible.
2. L'information critique doit s'appuyer sur des arguments factuels, basés sur une recherche exhaustive, le plus possible réalisée à partir de sources officielles ou crédibles que l'on peut en tout temps citer en ondes.
3. Qu'elle que soit sa nature (sociale, politique, économique, culturelle, etc.), l'information doit privilégier une vision conforme à la mission de CJMD.
4. L'encadrement adéquat des lignes ouvertes ne pouvant être assuré à la station, celles-ci sont présentement exclues de la programmation.

La liberté et la responsabilité d'informer

La liberté d'informer, c'est la liberté de presse et des autres moyens de communication de rechercher et de transmettre, sans entraves, l'information nécessaire à l'existence et au maintien de la vie démocratique.

L'information transmise à la population se doit d'être rigoureuse, pluraliste et complète.

1. L'animateur, l'animatrice, le ou la journaliste, le réalisateur ou la réalisatrice le producteur ou la productrices :
 - est responsable de l'information diffusée lors de l'émission;
 - a pour rôle essentiel de rapporter fidèlement, d'analyser et de commenter, le cas échéant, les faits qui permettent à l'auditoire de mieux connaître et de mieux comprendre;
 - fait preuve d'un esprit critique qui lui impose de douter méthodiquement de tout;
 - oeuvre avec une indépendance qui le maintient à distance des pouvoirs et des groupes de pression;
 - jouit de la liberté d'expression, d'opinion et d'association. Sa liberté d'opinion n'est toutefois pas absolue et doit s'exercer dans le respect le plus strict des droits et libertés d'autrui; respecte les droits de la personne dont les droits à la vie privée, à l'intimité, à la dignité et à la réputation;
 - doit éviter de cultiver ou d'entretenir les préjugés; doit départager soigneusement ce qui relève de l'opinion personnelle, de l'analyse et de l'information factuelle afin de ne pas générer de confusion chez l'auditoire;

- fait en sorte d'être perçue par l'auditoire comme un locuteur ou une locutrice libre et sans censure, et ce, afin de préserver sa crédibilité;
- doit vérifier ses sources afin de s'assurer de la véracité de l'information diffusée;
- doit diffuser ses sources sauf s'il existe une raison évidente et impérative de les protéger;
- doit éviter de s'en remettre à des sources fictives ou de se retrancher derrière des sources anonymes pour diffuser n'importe quelle information.
- ne doit pas dicter au public ce qu'il doit penser, mais le renseigner le plus justement possible pour qu'il soit en mesure de porter un jugement éclairé sur les événements;
- de doit de rectifier en ondes, le plus rapidement possible, une erreur ou une omission concernant l'information;
- s'engage à ne jamais se placer dans une situation de conflit d'intérêts, doit éviter toute situation qui risque de le faire paraître en conflit d'intérêts ou semble avoir partie liée avec quelque pouvoir politique, financier ou autre;
- doit s'interdire de recourir aux techniques qui relèvent de l'abus de confiance (par exemple, enregistrer une conversation à l'insu d'une personne, ou ne pas l'informer que ses propos sont diffusés en ondes).

2. La chronique

Le chroniqueur ou la chroniqueuse ne saurait se soustraire aux exigences de rigueur et d'exactitude. Il ou elle doit éviter, tant par le ton que par le vocabulaire, de donner aux événements une signification qu'ils n'ont pas. Il importe de présenter d'abord les événements de façon factuelle, avant d'en faire la critique, pour que l'auditoire puisse se former une opinion en toute connaissance de cause.

ANNEXE 1

L'article 6 de la Charte des droits et responsabilités des réalisateurs et réalisatrices de CJMD stipule que « chaque réalisateur et réalisatrice s'engage à respecter les différents règlements concernant les médias radiophoniques (disposition en regard du libelle diffamatoire) et s'assure de ne pas tenir de propos sexistes, racistes et discriminatoires sous peine de retrait automatique de son émission.»

ANNEXE 2

Mission et orientations de la station CJMD

CJMD a pour MISSION d'être un média accessible et populaire qui propose une vision de la réalité québécoise différente de celle présentée par les médias de masse en étant plus proche des acteurs sociaux. Les OBJECTIFS GÉNÉRAUX de la Station marquent son engagement vis-à-vis des populations de la région qu'elle dessert :

- Participer à l'animation sociale et culturelle de la région;
- Faire connaître à la population les services des organisations communautaires locales, leurs activités et les luttes qu'elles mènent;
- Donner accès aux ondes à des personnes et à des groupes marginalisés par la radio privée et la radio publique;
- Faciliter l'implication des personnes, des groupes communautaires et des organismes de la région dans le développement des émissions et la gestion de la station;
- Transformer le rapport de l'auditoire à la radio pour faire de celle-ci un instrument favorisant autant la réflexion que l'action individuelle et collective.

► PROPOSITION

Entendu que la politique d'information de la radio communautaire de Lévis ci-dessus a été copié sur celle de la Radio communautaire de la Basse-Ville de Québec, CKIA-FM, et que cette dernière a dénoncé cette copie.

Il est proposé que le Conseil d'administration de la Radio communautaire de Lévis fasse amende honorable auprès du Conseil d'administration de CHIA-FM et se dote de sa propre politique d'information

► PROPOSITION

Entendu que la politique d'information de la radio communautaire de Lévis décrite ci-dessus a déjà été accepté par le CRTC.

Il est proposé d'entrer en ondes avec ladite politique d'information et d'y annexer l'énoncé suivant comme base d'une politique d'information originale et inédite reflétant les valeurs propres à la radio communautaire de Lévis :

Politique d'information de la Radio communautaire de Lévis

1. Prioriser l'information locale :
 - a. délaissée par les médias commerciaux et la Société Radio-Canada;
 - b. fournie par les organismes communautaires lévisiens;
 - c. fournie par les résidants de la Ville de Lévis.

2. Offrir une information juste suivant :
 - a. une cueillette des données la plus complète possible;
 - b. une vérification rigoureuse des données;
 - c. une analyse critique approfondie;
 - d. un traitement impartial.

3. Offrir du contenu éditorial.

4. Contribuer au développement du sens critique de la population face à l'information.

5. Offrir à la population la possibilité de débattre de l'information.

6. Assurer les bénévoles de la formation nécessaire au respect de cette politique d'information.